

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

<b>Date de la convocation</b> 08/12/2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>
<b>Date d'affichage</b> 08/12/2023	
<b>Membres :</b>	
<b>En Exercice :</b> 15	
<b>Présents :</b> 11	<b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE
<b>Votants :</b> 13	<b>Représenté(e)s :</b> Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Sébastien CAYSSIALS
	<b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL
	<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS

**Objet: Rénovation éclairage public ENTRETIEN 2024 carto n° 32060 EntEP-23-227 - Prog 2024 - Rénovation EP Tr2 – ROUSSENNAC - DE\_20231215\_003**

Cette délibération remplace et annule la délibération DE\_20231109\_005.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 91 800,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 36 050,00 €** soit 350 € par luminaire.

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 18 360,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 18 070,65 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 110 160,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 36 050,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 110 160,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 36 050,00 €

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
012-211202064-20231215-DE\_20231215\_003-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

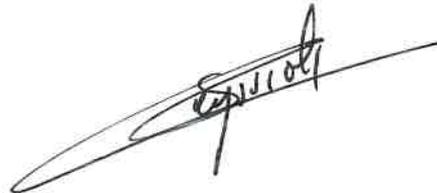
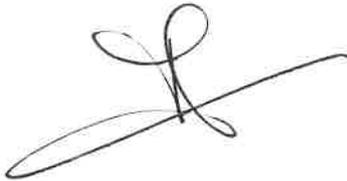
**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 16 décembre 2023  
et publication ou notification  
le 16 décembre 2023

Roussennac, le 16 décembre 2023.  
Pour extrait conforme.

*La secrétaire de Séance*  
**Marie-Laure CAMBOULAS**

*Le Maire*  
**Sébastien CAYSSIALS**



Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
012-211202064-20231215-DE\_20231215\_003-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC  
☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mël : roussennac.mairie@wanadoo.fr